### COMMUNE DE LANGUEUX Côtes d'Armor

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL séance du 08 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN,

Maryline NIVET, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHEAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean-

Yves HINAULT, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT

Absents excusés Mesdames Malorie MEHEUST (pouvoir donné à Christian KERAUTRET),

Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Hubert HILLION), Catherine PEPIN

Messieurs Michaël BAUDET, Jérôme TRONEL (pouvoir donné à Françoise

HURSON), Christophe MINAUD (pouvoir donné à Richard HAAS)

Secrétaire Madame Angélique STEUNOU

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2022-08 MASNAT

Rapporteur: Madame Sylvie GUIGNARD, Adjointe à la Cohésion sociale, la Santé et la

Dynamique citoyenne

## PARRAINAGE SCOLAIRE DE COLLEGIENS DE DABAGA – SUBVENTION MASNAT

Par délibération du 24 septembre 2012, la Ville de Langueux, déjà présente au Niger avec la Coopération Décentralisée, s'engageait auprès de l'association MASNAT à parrainer 4 élèves de la Ville de Dabaga pour toute la durée de leur scolarité au collège d'Agadez.

Pour ce faire, la Ville de Langueux verse chaque année à l'association MASNAT une subvention par enfant permettant ainsi de financer son accueil par un membre de sa famille ou un tuteur désigné par l'association.

En effet, compte tenu des distances importantes entre le collège et les lieux de résidence des élèves, certains enfants ne peuvent poursuivre leurs études, faute d'internat.

Il faut préciser que l'aide n'est pas nominative, c'est-à-dire attribuée à un élève en particulier. Si un élève ne poursuit pas sa scolarité, un autre enfant bénéficiera de la subvention.

En 2020/2021, sur un effectif de 22 élèves de Dabaga, 13 d'entre-deux ont été promus dans la classe supérieure, 7 redoublent, et 2 élèves ont été exclus.

Pour l'année scolaire 2021/2022, sur un effectif de 23 élèves, 16 promus en classe supérieure et 7 redoublent.

En tout, ce sont 150 élèves Nigériens qui ont été parrainés. Ceci témoigne du dynamisme et de la confiance qui est faite à cet organisme concernant la formation des jeunes filles et garçons, de leur émancipation et du développement local.

C'est pourquoi, plus que jamais, il me paraît important que nous puissions continuer ce partenariat.

Par délibération du 04 novembre 2019, la Ville de Langueux a accordé un parrainage annuel pour 5 nouveaux enfants, à verser à l'association pour l'année scolaire, qui démarre en octobre au Niger de la façon suivante.

En 2021, nous avions voté la reconduction de cette action pour un minimum de 4 ans (5 ans en cas de redoublement), soit jusqu'à l'année scolaire 2023/2024;

## Aussi, je vous propose:

- La reconduction de la subvention pour l'année scolaire 2021/2022 ; 160 € X 5 élèves = 800 €, accordée à l'association MASNAT ;
- L'accord pour une subvention pour l'année précédente 2020/2021 qui n'a pas été versée, sur cette même base : 160€ x 5 élèves = 800€ pour l'année scolaire N-1.
- ➤ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

# Rapport n° 2022-09 **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'accompagnement budgétaire des projets

Depuis la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et les articles L 2312-1 et L 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus doivent obligatoirement organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif.

Ce débat porte sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe), complétées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, des précisions qui visent à enrichir le débat sont apportées quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport, tel que présenté, est scindé en trois parties :

- Le contexte national,
- Les premières analyses du compta administratif provisoire 2021
- Les prospectives de la ville de Langueux pour l'année 2022.

Au vu des éléments exposés, il vous est proposé :

➤ de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 sur la base du rapport présenté.

#### Le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

**Rapport n° 2022-10** 

DEBAT AVANCE DE TRESORERIE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - BUDGET 2022

Rapporteur:

Monsieur Olivier LECORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'accompagnement budgétaire des projets

La Ville de Langueux accorde chaque année une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour lui permettre de mener à bien ses actions et d'assurer ainsi l'équilibre budgétaire. Le vote du budget étant décalé au 29 mars 2022, une avance de trésorerie pourrait être nécessaire au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année.

A titre indicatif, le montant prévisionnel de la subvention est de 122 000€ pour l'exercice 2022.

# Aussi, il vous est proposé :

- d'acter le principe du versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre du budget 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser, si nécessaire, une avance de trésorerie à hauteur de 50 000€ avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année en cours, La dépense est imputée au compte 657362 du budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-11 | SUBVENTIONS 2022

Rapporteur: Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Des demandes de subvention ont été émises par différentes associations, tant Langueusiennes que hors Langueux et ceci dans les domaines du sport, de la culture, des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que du social. A celles-ci, il convient de rajouter les demandes classées sous l'appellation « diverses ».

Préalablement à l'examen des différentes demandes, je tiens à souligner et rappeler le rôle primordial des associations dans la vie de la commune. Par leurs actions, par l'engagement citoyen des femmes et des hommes qui les composent, les associations concourent fortement à la vie de notre cité. Elles sont des actrices de notre vie au jour le jour.

Comme l'année passée, notre soutien au secteur associatif s'inscrit dans un contexte budgétaire contraint.

Néanmoins, au regard du rôle primordial du secteur associatif dans la vie de la commune, il me parait nécessaire de reconduire tout ou partie de la position arrêtée l'an passé.

De ce fait, les choix qui vous sont présentés répondent à plusieurs critères et postulats :

- montant de la subvention de fonctionnement accordée en fonction de l'activité de l'association ;
- attention particulière apportée aux associations qui emploient des salariés, notamment ceux sous contrat dit « associatif ». En effet, le maintien de l'emploi est essentiel ;
- différenciation effectuée entre les demandes de subvention d'acquisition de matériel par l'association et les demandes de subvention de fonctionnement courant ;

A ces critères et postulats, je vous propose d'ajouter trois éléments nouveaux, à savoir :

- ⇒ la formation des bénévoles qui s'engagent au sein des associations. Ainsi une prise en charge financière par la Ville de Langueux serait au maximum de 50 % du coût de ces formations dans la limite d'un plafond annuel de 2.000 € par association pour l'ensemble des formations si celles-ci sont, bien entendu, liées à l'activité de l'association.
- ⇒ une prise en compte des projets et manifestations exceptionnels de l'association lorsque ceux-ci s'inscrivent dans le domaine de l'inclusion qu'elle soit physique, sociale ou revête toute autre forme. Ces projets peuvent être multiples.
- ⇒ une prise en compte des projets et actions qui s'inscrivent dans la thématique des Jeux Olympiques 2024.

Pour ces deux derniers éléments, l'aide de la collectivité sera également de 50%, plafonnée à 2.000 € / an dès lors que l'association participe et est investie dans des projets communaux.

Si le ou les projets répondent à ces critères mais ne sont pas en partenariat avec la collectivité, l'aide apportée par la Ville de Langueux sera de 30 % maximum du coût du projet et plafonnée à 1.000 €. Cette règle vaut également pour tous les autres projets qui ne s'inscrivent pas dans les thématiques de l'inclusion ou des Jeux Olympiques.

Les plafonds de  $2.000 \in$  ou  $1.000 \in$  seront appliqués dès lors que l'association répond à une, deux ou trois thématiques, et donc globalisés non pas par thématique.

De plus, je souhaite mettre en avant que l'aide financière apportée au secteur associatif s'inscrit dans une politique globale. Elle complète le partenariat développé tout au long de l'année et qui se traduit notamment par la mise à disposition :

- ⇒ d'équipements (locaux, terrains),
- ⇒ de matériel.
- ⇒ de salles communales pour réunions ou manifestations,
- ⇒ de soutien humain du personnel communal, tant du service technique communal que du service communication ou d'autres services, lors de différentes manifestations.

L'ensemble des demandes s'élève à **267 962 euros**. Ces dernières ont fait l'objet d'un examen en Conseil d'Administration du CCAS le 21 février 2022 en ce qui concerne les demandes à caractère social et en Commission Mixte Municipale réunie le 28 février 2022 pour les subventions sportives, culturelles, enfance jeunesse et diverses.

Aussi, au regard des éléments en votre possession dans le document joint, je vous propose :

⇒ de vous prononcer favorablement sur les propositions de subventions qui y sont formulées,

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-12 LOGEMENTS SOCIAUX – SUBVENTION A LA CHARGE FONCIERE –

TERRE D'ARMOR HABITAT – LOTISSEMENT DE LA PORTE NEUVE – RUE

**DU ZEPHYR** 

Rapporteur : Madame Sylvie GUIGNARD – Adjointe à la Cohésion Sociale, à la Santé et à

la Dynamique Citoyenne

Terres d'Armor Habitat est le nouveau nom du bailleur social issu de la fusion de Côtes d'Armor Habitat et Terre et Baie Habitat.

Cette opération initialement envisagée en 2017 avait, par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2017, obtenu une participation financière de la Ville à hauteur de 30 000 €, calculée à partir du dispositif d'aides voté en 2014.

Suite à sa déprogrammation par Saint-Brieuc Armor Agglomération et à sa reprogrammation en 2020, le Conseil Municipal avait à nouveau délibéré le 28 septembre 2021, conformément au nouveau Guide des Aides 2021, et octroyé 47 000 € de participation financière pour la construction de 6 logements locatifs sociaux dans le lotissement de la Porte Neuve, rue du Zéphyr.

Or, par courrier du 7 janvier dernier, Terres d'Armor Habitat a sollicité la Ville de Langueux sur un montant de participation financière à hauteur de 59 000 €.

En effet, s'agissant d'une opération réalisée sur un lotissement, la délibération du 28 septembre visait la catégorie « extension urbaine dans l'enveloppe urbaine », ce qui portait le montant des aides à 7 500 € par logement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 8 000 € par logement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Cependant, le lotissement de la Porte Neuve étant réalisé, il a été classé en zone Ub au Plan Local d'Urbanisme lors de sa révision en 2016. Le projet du bailleur social se situe donc maintenant dans la catégorie « parcelle nue en dent creuse » et fait porter le montant des aides à :

- 9 500 € par logement PLUS x 2 = 19 000 €
- 10 000 € par logement PLAI x  $4 = 40\ 000\ €$

Conformément au dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux publics voté par le Conseil Municipal du 24 février 2020.

#### En conséquence, je vous propose :

- → d'autoriser la Ville de Langueux à apporter son financement dans le cadre du référentiel foncier à Terres d'Armor Habitat, pour la construction de 6 logements sociaux rue du Zéphyr à hauteur de 59 000 €.
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2022-13

CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC RUE DES FRERES HUBY A LA SCI ARBRES DU VOYAGEUR ET A MESDAMES DABILLY ET CHAMPION

Rapporteur:

Monsieur Guillaume HAMON, Adjoint à l'Urbanisme, au Patrimoine et à la Sécurité

La SCI Arbres du Voyageur, représentée par M. MATHIEU, propriétaire du terrain à bâtir, situé 14bis rue des Frères Huby, et Mesdames CHAMPION et DABILLY, propriétaires du bien sis 18 rue des Frères Huby, ont sollicité la Ville afin d'acquérir une emprise du domaine public située en retrait de la voie et correspondant à l'accès au terrain de chacun des propriétaires.

Conformément à l'évaluation du bien délivrée par les Services de France Domaine le 1<sup>er</sup> décembre 2021, la cession serait réalisée au prix de 70 €/m², soit 1 800 € sur la base de 26 m² d'emprise évaluée.

Le document de division de l'emprise exacte sera établi par un géomètre-expert dont les frais seront à la charge des acquéreurs.

La vente sera conclue par acte notarié dont les frais seront supportés par les acquéreurs.

A noter que la propriétaire de la maison située au n° 16 de la rue des Frères Huby, Madame AUBEL, a donné son accord sur cette vente sous condition d'inscription d'une servitude d'entretien et d'accès du bâti et des réseaux.

Compte-tenu de la situation enclavée de la parcelle issue du domaine public et de son usage actuel, exclusivement par les riverains acquéreurs, il peut être constaté la désaffectation de fait de cette emprise.

En outre, cette cession n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est proposé de prononcer le déclassement de l'emprise issue du domaine public préalablement à la vente.

#### En conséquence, je vous propose :

- → de constater la désaffectation de l'emprise issue du domaine public communal, d'une surface approximative de 26 m²;
- → de prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public communal ;
- → d'approuver la cession de cette emprise du domaine public communal à la SCI ARBRES DU VOYAGEUR et à Mesdames DABILLY et CHAMPION ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir qu'il soit sous la forme notariée ou administrative aux conditions sus-indiquées, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

**Rapport n° 2022-14** 

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2021 (ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF)

Rapporteur: Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la Commune.

Au cours de l'année 2021, 7 actes de vente ont été signés et 4 dossiers ont été clôturés (ventes signées en 2020 dont les derniers frais de notaire ou de publicité foncière ont été réglés en 2021), dont voici le détail :

#### Les acquisitions réalisées par la Ville :

- → Acquisition du bâtiment de Monsieur Pierrick COSTUAS situé 29 rue de Bretagne : atelier en RDC et habitation en R+1 sur une parcelle de 827 m² située à côté du Centre Technique Municipal au prix de 148 000 € net vendeur auquel s'ajoute les frais de notaire à hauteur de 2 611€ :
- → Acquisition à titre gratuit par la Ville aux Consorts CHERDRONNET d'un terrain non bâti situé le long de la RD712, rue des Hauts Chemins, pour mettre en sécurité et entretenir ou élaguer les arbres longeant la route départementale ; frais de publicité foncière de 12 € ;
- → Acquisition du hangar de Monsieur Jacques MAHE situé sur une parcelle de 915 m² située à l'une des entrées du Parc du Grand Pré pour laquelle nous avons réglé les frais de notaire à hauteur de 3 399,16 €.

# Les alignements :

- → Acquisition signée en 2020 auprès de M. LEFEBVRE et Mme EMERY rue des Champs Renaud afin d'intégrer les réseaux existants au domaine public ; nous avons réglé 24 € de frais de publicité foncière ;
- → Acquisition auprès de la SCI LIMEA rue François Gouelo : 32 m² au prix de 635,25 € auxquels s'ajoutent 69 € de frais de publicité foncière ; la parcelle concernée était l'assiette du trottoir existant ;
- → Acquisition signée en 2020 auprès de M. et Mme THOMAS impasse du Tertre Roger pour élargir le cheminement piéton ; nous avons réglés 24 € de frais de publicité foncière ;
- → Acquisition signée en 2020 auprès de Mme HERIO et M. PERRO rue de la Morgan pour élargir et aménager le cheminement ; nous avons réglé 69 € de frais de publicité foncière ;
- → Acquisition auprès de M. Charles ROUXEL rue du Pré au Sec : 10 m² au prix de 445 € ; l'alignement a été délivré pour redéfinir les limites du domaine public et sécuriser l'accès à l'impasse ;
- → Acquisition auprès de la SCCV La Prunaie rue de la Prunaie : 36 m² à titre gratuit, pour réaménager l'espace public ; nous avons réglé 15 € de frais de publicité foncière ;
- → Acquisition auprès de M. et Mme BRIAND rue du Rivage : 44 m² au prix de 1 497,75 € ; l'alignement a été délivré pour mettre en sécurité le cheminement piéton ;
- → Acquisition à Mme BELLAY rue du Chemin du Baud : 212 m² au prix de 2 366,25 € auxquels s'ajoutent 12 € de frais de publicité foncière ; l'alignement a été délivré pour élargir le cheminement piéton.

Vous trouverez, ci-annexé, un tableau récapitulatif de ces actes.

# Le Conseil Municipal a pris acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2021.

# Rapport n° 2022-15 ACQUISITION DE « BOUCHONS FONCIERS » A LA SCI DE L'ENCLOS

Rapporteur: Monsieur Guillaume HAMON, Adjoint à l'Urbanisme, au Patrimoine et à la

Sécurité

Dans le cadre de la réalisation du lotissement de l'Enclos, la SCI de l'Enclos, représentée par M. NICOL, avait conservé des bouchons fonciers qu'elle souhaite aujourd'hui céder à la Ville de Langueux.

L'un se trouve au bout de la rue des Ajoncs en limite d'un terrain privé non bâti, le second se situe entre la rue des Ajoncs et la rue des Oliviers.

A noter que ce dernier a fait l'objet de plusieurs rappels du devoir d'entretien à M. NICOL puisque le mur en pierres existant présentait un risque pour les riverains. Les travaux de mise en sécurité dudit mur ayant été réalisés en 2020 et 2021, il n'y a pas d'opposition de la part des services techniques à l'acquérir.

Par courrier du 5 février dernier, M. NICOL représentant la SCI de l'Enclos a donné son accord sur la cession desdits bouchons fonciers aux conditions indiquées ci-dessous :

N° de parcelle	Surface totale	Propriétaire	Prix / conditions
BH n° 393	34 m²	SCI de l'Enclos Bâtiment le Bréhat Allée des Châtelets 22440 PLOUFRAGAN	UN EURO
BH n° 394	60 m²		
BH n° 395	74 m²		

Cette procédure sera réglée au moyen d'un acte administratif ou notarié, dont les frais seront pris en charge par la Ville de Langueux.

#### En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'acquisition à la SCI de l'Enclos des parcelles cadastrées section BH n° 393-394-395 situées rue des Ajoncs au prix d'un euro,
- → d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Malorie MEHEUST, 1ère Adjointe, à signer l'acte de vente à intervenir qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, ainsi que tout document s'y rapportant,
- → et de dispenser Monsieur le Maire, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7.700 €.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

**Rapport n° 2022-16** 

PROJET DE DESAFFECTATION ET DE CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC RUE DE BRETAGNE

Rapporteur: Monsieur Guillaume HAMON, Adjoint à l'Urbanisme, au Patrimoine et à la

Sécurité

M. URVOY se porte acquéreur du bâtiment à usage de bureaux en rez-de-chaussée et de logements à l'étage situé 17 rue de Bretagne. Dans le cadre de son projet d'installation de pépinières d'entreprises, il souhaite réaménager le stationnement du site. Pour ce faire, il a sollicité la Ville afin d'acquérir une emprise du domaine public situé dans le prolongement de la parcelle BC n° 309.

Conformément à l'évaluation délivrée par les services de France Domaine le 14 janvier 2022, la cession de cette emprise, d'une superficie approximative de 94 m², se ferait au prix de 1 880 €, soit 20 €/m².

L'emprise exacte concernée sera déterminée suite à l'intervention d'un géomètre-expert en tenant compte du besoin pour la Ville de conserver une bande de terrain suffisante pour aménager un cheminement piéton sécurisé à l'angle de la rue d'Aquitaine et de la rue de Bretagne.

L'ensemble des frais liés à cette vente, géomètre et notaire, seront pris en charge par l'acquéreur, M. URVOY ou toute SCI de substitution

L'article L 2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre, part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du domaine public.

Pour ce projet de cession, il y a donc lieu d'adopter par une première délibération sur le principe de la désaffectation, qui sera ensuite constatée matériellement sur les lieux. Une seconde délibération actant la désaffectation, prononçant le déclassement et approuvant la vente de la parcelle sera ensuite présentée.

# En conséquence, je vous propose :

- de décider du principe de la désaffectation de l'emprise du domaine public située à l'angle de la rue de Bretagne et de la rue d'Aquitaine concernée par la cession ;
- → de décider du principe de la cession de cette emprise à M. URVOY ;
- → d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Malorie MEHEUST, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

**Rapport n° 2022-17** 

RECUL DU TRAIT DE COTE – NON INSCRIPTION SUR UNE LISTE NATIONALE

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

La loi dite « loi Climat et Résilience » de 2021 a institué de nouvelles obligations pour lutter contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets.

L'article 239 de la loi prévoit notamment que « les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entrainant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret ».

Le ministère de la transition écologique a établi un projet de liste sur la base de critères nationaux ou locaux, avec une liste des communes « socle » et une liste des communes « complémentaires ».

En tant que commune littorale, Langueux a été destinataire d'un courrier de la Préfecture le 6 décembre 2021 afin de déterminer la liste des communes qui souhaitent appliquer les mesures particulières en matière d'urbanisme pour la gestion du recul du trait de côte. Langueux fait partie de la liste des communes « complémentaires ».

Les communes figurant sur cette liste auront l'obligation d'établir une carte locale d'exposition du territoire au recul du trait de côte.

Les cartographies devront être intégrées aux documents du Plan Local d'Urbanisme. Elles devront délimiter la zone exposée au recul du trait de côte à l'horizon de 30 ans et la zone exposée au recul du trait de côte à un horizon compris entre 30 et 100 ans.

La procédure devra être engagée au plus tard 1 an après la publication de la liste.

Les communes qui choisiront cette option bénéficieront de nouveaux outils :

- \* Droit de préemption spécifique au recul du trait de côte
- \* Mobilisation des Etablissements Publics Fonciers
- \* Identification de secteurs pour accueillir des opérations de relocalisation
- \* Dérogation à la Loi littoral pour ces relocalisations

Les communes, comme Langueux, couvertes par un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRLi) peuvent également choisir de ne pas être inscrites sur la liste nationale et appliquer ce plan. Le PPRLi approuvé le 28 décembre 2016 traite de la gestion du recul du trait de côte en interdisant toutes constructions sur ces secteurs. Seuls les travaux d'entretien, d'aménagement d'accès de sécurité et les travaux de confortement après étude et accord de l'Etat sont autorisés.

Langueux a sur son territoires 3 zones identifiées avec un risque de recul du trait de côte (voir carte). Sur ces secteurs aucune habitation n'est présente, un zonage en zone naturelle en espace remarquable rend les parcelles inconstructibles.

Les outils auxquels donne accès la loi Climat et résilience n'auront pas lieu d'être mobilisés.

#### En conséquence, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ne pas inscrire la commune sur la liste des communes concernées par l'application de mesures particulières en matière d'urbanisme pour la gestion du trait de côte ;
- ⇒ et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.